ARIGO®

Version 2.0
Date de révision 20.11.2013 Réf. 130000051252

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Suisse et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	ARIGO®
Synonymes	:	B12957515 DPX-Q9H36 51 WG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	DuPont International Operations S.a.r.l. 2, chemin du Pavillon CH-1218 Le Grand-Saconnex / GE Suisse
Téléphone	:	+41 (0) 22 717 51 11
Téléfax	:	+41 (0) 22 717 51 09
Adresse e-mail	:	sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+352 3666 6543

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Point d'exclamation

Environnement

Attention

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminez le contenu dans une usine d'incinération agréée en conformité avec les législations locales, régionales et nationales.
P501	Éliminez les contenants dans une décharge en conformité avec les législations locales, régionales et nationales.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration

Mesotrione (No.-CAS104206-82-8)

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	36 %

Nicosulfuron (No.-CAS111991-09-4)

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	12 %

Rimsulfuron (No.-CAS122931-48-0)

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	3 %

Alkylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt/formaldehyde polycondensate

	Xi;R36/38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Transporter la victime a l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts,

informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.
Autres informations	:	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques

Kaolin (No.-CAS 1332-58-7)

TWA Poussière respirable	3 mg/m3	2011	SUVA	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,3 mm
Longueur des gants: Gants à manchettes
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte

d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: granulés
Couleur	: fauve clair
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 4,4 à 10 g/l
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	: non applicable
Point d'éclair	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'entretient pas la combustion.
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: 353,2 °C
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non-explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible

Masse volumique apparente	: 512 kg/m3 , tassé
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Viscosité, dynamique	: non applicable
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations	: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de matières à signaler spécialement.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

- Mesotrione
  DL50 / rat : > 5 000 mg/kg
- Nicosulfuron
  DL50 / rat : > 5 000 mg/kg
- Rimsulfuron
  DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

- Mesotrione
  CL50 / 4 h rat : > 2,58 mg/l

- Nicosulfuron
  CL50 / 4 h rat : > 5,9 mg/l

- Rimsulfuron
  CL50 / 4 h rat : > 5,4 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée

- Mesotrione
  DL50 / lapin : > 5 000 mg/kg

- Nicosulfuron
  DL50 / lapin : > 2 000 mg/kg

- Rimsulfuron
  DL50 / lapin : > 2 000 mg/kg

Irritation de la peau

- Mesotrione
  lapin
  Résultat: Pas d'irritation de la peau

- Nicosulfuron
  lapin
  Résultat: Pas d'irritation de la peau

- Rimsulfuron
  lapin
  Résultat: Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux

- Mesotrione
  lapin
  Résultat: Pas d'irritation des yeux

- Nicosulfuron
  lapin
  Résultat: Pas d'irritation des yeux

- Rimsulfuron
  lapin
  Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation

- Mesotrione
  cochon d'Inde
  Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

- Nicosulfuron
  cochon d'Inde
  Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

- Rimsulfuron
  cochon d'Inde
  Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée

- Mesotrione
  animaux (espèce non spécifiée)
  Gain de poids du corps réduit, augmentation du poids du foie, Augmentation du poids du rein, modifications hématologiques, effets sur les yeux, Cataracte, Pas d'effet neurotoxique

- Nicosulfuron
  Oral(e) souris
  Durée d'exposition: 28 jr
  On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

  Oral(e) rat
  Durée d'exposition: 90 jr
  On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

- Rimsulfuron
  Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

  Oral(e) rat
  la chimie du sang est altérée, Effets sur le foie, Modifications du poids des organes

Evaluation des propriétés mutagènes

- Mesotrione
  N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

- Nicosulfuron
  Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

- Rimsulfuron
  Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
  N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Evaluation de la cancérogénicité

- Mesotrione
  N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

- Nicosulfuron
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

- Rimsulfuron
  N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Mesotrione
  donnée non disponible

- Nicosulfuron
  Pas toxique pour la reproduction

- Rimsulfuron
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Nicosulfuron
  N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

- Rimsulfuron
  L'évidence semble indiquer que la substance n'est pas une toxine pour le développement chez les animaux.

Information supplémentaire

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

- Mesotrione
  CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 114 mg/l

- Nicosulfuron
  CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1 000 mg/l
  CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): > 1 000 mg/l

- Rimsulfuron
  CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 390 mg/l
  CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): > 390 mg/l

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50r / 7 jr / Lemna gibba(lentille d'eau bossue)
Méthode: OCDE Ligne directrice 221
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- Mesotrione
  CE50 / 48 h / Daphnia magna: 840 mg/l

- Nicosulfuron
  CE50 / 48 h / Daphnia magna: > 1 000 mg/l

- Rimsulfuron
  CE50 / 48 h / Daphnia magna: > 360 mg/l

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 72 h / Apis mellifera (abeilles): > 209.6 µg/b
Méthode: OCDE Ligne directrice 213
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 72 h / Apis mellifera (abeilles): 190.9 µg/b
Méthode: OCDE Ligne directrice 214
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Nicosulfuron
  NOEC / 90 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 24 mg/l

- Rimsulfuron
  NOEC / 90 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 110 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Nicosulfuron
  NOEC / 21 jr / Daphnia magna: 43 mg/l

- Rimsulfuron
  NOEC / 21 jr / Daphnia magna: 0,82 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

- Mesotrione
  Difficilement biodégradable.

- Nicosulfuron
  Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

- Rimsulfuron
  Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

- Mesotrione

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

- Nicosulfuron
  Ne montre pas de bioaccumulation.

- Rimsulfuron
  Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Emballages contaminés	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1.	Numéro ONU:	3077
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Mesotrione, Nicosulfuron, Rimsulfuron)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Code de restriction en tunnels:	(E)

IATA_C

14.1.	Numéro ONU:	3077
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Mesotrione, Nicosulfuron, Rimsulfuron)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Mesotrione, Nicosulfuron, Rimsulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	pondérée dans le temps
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company
Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.